

Déclaration de la FNEC FP-FO au conseil supérieur de l'éducation du 8 juin 2017

Projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

La FNEC FP-FO n'a eu de cesse de rappeler depuis 2013, que les décrets Peillon/Hamon sont rejetés par les enseignants du 1er degré et que ce dossier n'était pas clos. Les déclarations du président de la République comme de vous-même le confirment, ce dossier n'est pas clos.

Le clore nécessite de répondre positivement aux attentes de nos collègues.

FO n'a eu de cesse de rappeler que les décrets Peillon/Hamon ont dégradé les conditions de travail des enseignants, en plus d'accroître la tutelle des élus politiques sur les écoles, multipliant les ingérences municipales en matière d'organisation et de pédagogie au gré des orientations politiques locales et/ou des finances des communes. Ces ingérences découlent de la confusion scolaire/périscolaire entraînée par la mise en place des Projets éducatifs de Territoire (PEdT).

De plus cette réforme dont nous demandons l'abandon a ajouté une demi-journée de présence supplémentaire dans les locaux scolaires, très onéreuse pour la plupart des enseignants.

L'annonce médiatique lancée par le président de la République de possibilité de retour à la semaine de quatre jours a suscité un espoir chez nos collègues enseignants du 1^{er} degré. Or le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui soulève davantage de problèmes qu'il n'en résout.

Ainsi s'il ouvre la possibilité pour les communes qui le souhaitent de revenir à une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur 4 jours de 6 heures - ce qui a le mérite de séparer nettement le scolaire et le périscolaire et de mettre fin au mercredi matin, source de frais divers (trajets supplémentaires...) et de difficultés d'organisation pour les personnels (garde d'enfant...) -, il ne rétablit pas une organisation de la semaine scolaire commune à toutes les écoles du territoire national. De plus le projet de décret prévoit que *«ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D.521-2 accordée par le Recteur d'académie.»*

Le paragraphe suivant précise *«des semaines de 8 demi-journées comprenant au moins cinq matinées ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires»*. Cette possibilité offerte aux communes et aux EPCI de déroger au calendrier scolaire national des 36 semaines de classe fixant les congés scolaires, ouvrirait la voie à des calendriers locaux, par école, dépendant de chaque PEdT et des contingences territoriales. Ce serait à chaque commune, voire à chaque école ou groupe d'écoles, ses «rythmes» et son calendrier scolaire.

Ainsi à Fos-sur-Mer, le maire écrit aux directeurs pour leur annoncer qu'il entend limiter la classe aux seules matinées, avec récupération sur les congés scolaires et ainsi mettre fin aux 36 semaines. Derrière les rythmes de l'enfant se cachent les contraintes de tous ordres, budgétaires, politiques, des collectivités locales, qui elles n'ont rien à voir avec l'intérêt des enfants.

C'est l'aggravation de l'offensive contre l'école de la République, contre notre statut national de fonctionnaire d'état.

Dans ces conditions, comment garantir le droit à mutation si chaque territoire est soumis à un calendrier scolaire différent et donc à une définition particulière des obligations réglementaires de service?

Comment garantir le respect des obligations réglementaires de service du corps des PE notamment pour les titulaires-remplaçants, les compléments de service et les postes fractionnés, sauf à aggraver davantage l'annualisation dont ils sont déjà victimes?

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de rétablir rapidement une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), commune à tous les enseignants de toutes les écoles du territoire national et qui ne fluctuerait pas d'une ville à l'autre en fonction des orientations politiques des élus locaux ou des finances des collectivités locales ou encore des Projets éducatifs de Territoire.

Nous vous demandons de retirer les paragraphes qui instaурeraient cette remise en cause du calendrier national sur 36 semaines et qui aboutiraient inmanquablement à la remise en cause des périodes de vacances.

Amendement n°1:

Retirer «ces dérogations peuvent s'accompagner d'une adaptation du calendrier scolaire national dans des conditions dérogeant à l'article D 521-2, accordée par le recteur d'académie.»

Amendement n°2 :

Retirer à propos de l'organisation de la semaine «ou sur moins de vingt-quatre heures hebdomadaires»

Votes

Projet de décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (rythmes scolaires)

Pour : 21 (CFTC, FSU, SNALC, MEDEF, PEEP ...)

Contre : 35 (FO, SUD, UNSA, FAGE, FCPE...)

Abstentions : 1

Refus de prendre part au vote : 15 (CGT, CFDT...)